

RÈGLEMENT NO 04-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 09-02 (CHEMINS DE TOLÉRANCE)

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, certains terrains ou passages occupés comme chemins le sont par simple tolérance du propriétaire ou de l'occupant et, sont de ce fait, un chemin municipal, selon l'article 736 du code municipal;

ATTENDU QUE la majorité des contribuables intéressés de ce chemin ont présenté une requête afin que la municipalité prenne à sa charge les travaux d'entretien de ce chemin tel que prévu à l'article 801 du Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ses contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le *21 janvier 2003*;

Il est

Proposé par Pierre Lafrance
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe « A » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement no 09-02 est modifié comme suit :

50% de la somme accordée à chaque secteur, selon l'article 4, sera perçue par la municipalité grâce à une tarification aux propriétaires de chacun des immeubles formant le secteur concerné et répartie à parts égales entre les dites propriétés.

La facturation aux propriétaires concernés pourra être effectuée dès le paiement par la municipalité du total des sommes versées à chaque secteur.

ARTICLE 3

L'article 7 du règlement no 09-02 est modifié comme suit :

Nonobstant l'article 6, les secteurs ayant produits l'ensemble des pièces justificatives pertinentes, pourront recevoir, dès réception de celles-ci, toutes les sommes leur étant payables.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PONTIAC, ce 10^e jour de juin en l'an deux mille trois.

R. Bruce Campbell
Maire

Sylvain Bertrand
Secrétaire-trésorier